

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, le lundi 5 mars 2018, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Abel Thériault Sébastien Dubé Guillaume Tardif
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Caroline Coulombe
Monsieur le maire	Renald Côté

Était absent :

Monsieur le conseiller	Vallier Côté
------------------------	--------------

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**18.03.064
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté avec les points suivants en affaires nouvelles : octroi du contrat d'étude de faisabilité pour le garage municipal et l'entrepôt à abrasif, avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt visant des travaux d'asphaltage dans le cadre de la TECQ et présentation du projet de règlement, avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt visant des travaux au vieux réservoir d'emménagement d'eau potable dans le cadre de la TECQ et présentation du projet de règlement, dépôt des formulaires DGE-1038 de tous les candidats à l'élection municipale du 5 novembre 2018, embauche de madame Isabelle Roy à titre d'animatrice du Camp de jour 2018 et avis de motion pour l'adoption d'un règlement autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige et présentation du projet de règlement.

**18.03.065
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
5 FÉVRIER 2018**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 février 2018, il est proposé par madame la conseillère Caroline Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ce dernier.

**18.03.066
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Abel Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de février 2018 s'élevant à 132 416,24 \$, et des comptes courants s'élevant à 81 673,58 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 214 089,82 \$.

18.03.067

AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration, les loisirs et le Service incendie pour le mois de février 2018.

ADM-18-02-003

V-18-02-003

L-18-02-003

SI-18-02-003

18.03.068

AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE MARS 2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie, les loisirs et le Service incendie pour le mois de mars 2018.

ADM-18-03-001

V-18-03-001

L-18-03-001

SI-18-03-001

18.03.069

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de février 2018.

ADMINISTRATION

18.03.070

APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR SES COMMENTAIRES ET RÉPONSES ÉMIS LORS D'UNE CONSULTATION SUR UN CADRE TECHNIQUE, POLITIQUE ET DE DÉLIVRANCE DE LICENCES CONCERNANT LE SPECTRE DE LA BANDE DU 600 MHz (NO. SLPB 005-17)

ATTENDU QUE le ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada) ;

ATTENDU QUE le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances ;

ATTENDU QUE le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019 ;

ATTENDU QUE par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

ATTENDU QU'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Épiphanie appuie les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

18.03.071

DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES

ATTENDU QUE la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire ;

ATTENDU QUE la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière ;

ATTENDU QUE les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux ;

ATTENDU QUE le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles ;*

ATTENDU QUE le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande ;

ATTENDU QUE par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles ;

ATTENDU QUE la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Abel Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Épiphanie demande au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

18.03.072

DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET D'INTERNET HAUTE VITESSE DANS LES MUNICIPALITÉS MAL DESSERVIES

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet ;

ATTENDU QUE la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière ;

ATTENDU QUE les réseaux de télécommunications cellulaires et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse ;

ATTENDU QUE *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame la conseillère Caroline Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Épiphane demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire ainsi que de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

18.03.073

DEMANDE ADRESSÉE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC POUR MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE DES LOYERS D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIES CELLULAIRES POUR LES PROJETS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois ;

ATTENDU QUE la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière ;

ATTENDU QUE les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation ;

ATTENDU QUE le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Épiphane demande à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

18.03.074

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA PART DU CISSS POUR LA PARTICIPATION À UNE INSCRIPTION AU CAMP VIVE LA JOIE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière pour la participation à une inscription au Camp de jour Vive la joie d'un jeune dont la famille connaît des difficultés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité accorde une aide financière de 160 \$ pour participer à l'inscription d'un jeune au Camp Vive la joie, dont la famille est en difficulté, dans la mesure où l'aide est accordée à une famille de Saint-Épiphane.

18.03.075

CONVENTION D'ENTENTE DE PRÊT DE RESSOURCE HUMAINE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Épiphane et de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ont le désir de partager une ressource en loisir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la convention d'entente de prêt de ressource humaine avec la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, en annexe de ce procès-verbal, et d'autoriser monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, et monsieur Renald Côté, maire, à signer cette convention pour et au nom de la municipalité et tout document relatif à cette entente.

18.03.076

LISTE DES IMPRÉVUS DE CONSTRUCTION POUR LE PROJET DE RÉSERVOIR D'EMMAGASINEMENT D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité a connu certains imprévus de construction dans le projet du nouveau réservoir d'emménagement d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Able Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité autorise l'ensemble des avenants suivants du projet de réservoir d'emménagement d'eau potable et qui totalisent un montant de 10 083,61 \$ plus les taxes applicables :

AV-01 : Raccordement aqueduc au Rang 1 : 4482,80 \$ + taxes (**demande de changement DC-01**)

AV-02 : Modification des radiers sanitaire et pluvial : 0 \$

AV-03 : Déplacement du poteau électrique : 647,52 \$ **demande de changement DC-02**

AV-04 : Crédit pour acceptation de l'analyseur : -1000 \$ + taxes
AV-05 : Relocalisation du levier d'une trappe : 0 \$
AV-06 : Modification au raccordement de la conduite d'aqueduc au réservoir : 2 219 \$ + taxes **demande de changement DC-04**
AV-07 : Modification au mobilier de l'opérateur : 226,27 \$ + taxes **demande de changement DC-05**
AV-08 : Chaise pour mobilier de l'opérateur : 164,79 \$ + taxes **demande de changement DC-06**
AV-09 : Accès Internet haute vitesse et téléphonie : 1948,34 \$ + taxes **demande de changement DC-07**
AV-10 : Alimentation en huile du groupe électrogène : 349,53 \$ + taxes **demande de changement DC-ME-01**
AV-11 : Carburant pour génératrice 1045,36 \$ + taxes **demande de changement DC-03**

18.03.077

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

600 \$

Du compte no. 02-22000-649- pièces et accessoires (service incendie) au compte no. 02-22000-526- entretien machinerie/outillage/équipement- (service incendie)

590 \$ (budget 2017)

Du compte no. 02-13020-321- frais de poste (administration), au compte no. 02-13020-527- entretien et réparation ameublement (administration)

659 \$ (budget 2017)

Du compte no. 02-62900-411- honoraires professionnels développement (urbanisme), au compte no. 02-61010-951- quote-part MRC service urbanisme (urbanisme)

18.03.078

MAQUETTE DE L'ŒUVRE D'ART DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité avait conclu une entente avec l'artiste, madame Émilie Rondeau, pour la réalisation d'une œuvre d'art dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics ;

ATTENDU QUE la première phase concernant la maquette n'a pas été prise en considération dans cette entente alors que cela faisait partie du projet ;

ATTENDU QUE le budget total du projet de l'œuvre d'art demeure inchangé, soit 23 065 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la décision d'avoir accordé le contrat de réalisation de la maquette, pour un montant de 3 000 \$, taxes incluses, à l'artiste, madame Émilie Rondeau.

18.03.079

CESSION D'UN IMMEUBLE DE LA MUNICIPALITÉ À MONSIEUR JOCELYN PELLETIER

ATTENDU QUE l'immeuble portant le numéro 5 669 349 est occupé et

entretenu par monsieur Jocelyn Pelletier depuis plus de 10 ans ;

ATTENDU QUE monsieur Jocelyn Pelletier, ainsi que la Municipalité de Saint-Épiphanie, suite à l'exercice de rénovation cadastrale qui a eu lieu en 2017, se sont rendus compte que ce terrain appartenait à la Municipalité de Saint-Épiphanie ;

ATTENDU QUE monsieur Jocelyn Pelletier prétend que ce terrain faisait partie de la transaction, lorsque celui-ci a fait l'acquisition de l'immeuble adjacent, autrefois nommé Parc épique ;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît que cet immeuble n'a pas servi à l'usage public durant les 10 dernières années ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne désire pas conserver ce terrain et qu'elle reconnaît la prescription acquisitive selon les articles 922 et 2917 du code civil du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie cède gratuitement l'immeuble portant le numéro 5 669 349 tel quel et sans garantie, à monsieur Jocelyn Pelletier, et qu'elle s'engage à assumer la moitié des frais notariés découlant de cette cession, l'autre moitié devant impérativement être assumée par monsieur Jocelyn Pelletier.

18.03.080

OCTROI DU CONTRAT DE RÉALISATION DU CARNET DE SANTÉ DU GARAGE MUNICIPAL – ASPECT MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire faire un carnet de santé du garage municipal en vue de sa rénovation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à la firme R+O Énergie de lui soumettre une offre de service en ce sens ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Abel Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de réalisation du carnet de santé du garage municipal en vue de sa rénovation, à la firme R+O Énergie, pour un montant de 2 400 \$, plus les taxes applicables, et tel que décrit dans sa soumission du 23 février 2018.

18.03.081

ACHAT D'UNE AUTORÉCUREUSE POUR LE NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité désire optimiser l'entretien des planchers de son nouveau centre communautaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a validé la performance d'une autorécurveuse par l'entreprise Manic Sanitation ;

ATTENDU QUE Manic Sanitation a proposé un rabais de 1 587 \$ à la Municipalité si celle-ci achetait son démonstrateur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Caroline Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat de l'autorécurveuse de marque Advance Adfinity 17 ST, au coût de 4 808 \$, plus les taxes applicables. Les sommes seront puisées à même les commandites reçues pour le centre communautaire.

18.03.082

FACTURES DE TÉLÉCOM DE L'EST – CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE l'entreprise Télécom de l'Est est venue à plusieurs reprises en décembre 2017 et que certains éléments ont dû être ajoutés afin de compléter l'installation du système téléphonique du nouveau centre communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les factures suivantes de Télécom de l'Est :

- Facture no. 353145 (1 942,39 \$)
- Facture no. 353104 (3 964,20 \$)
- Facture no. 353147 (1 064,68 \$)
- Crédit (-574,74 \$)

Les sommes seront puisées à même la TECQ 2014-2018.

URBANISME

18.03.083

PRÉSENTATION DU PROJET DU NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Monsieur le conseiller Abel Thériault présente sommairement le projet de règlement sur les permis et certificats, en annexe de ce procès-verbal.

Il est question notamment d'adopter un nouveau règlement afin de modifier les points suivants :

- Modification du règlement sur les permis et certificats afin d'ajuster les modalités de procédures pour les constats d'infractions, visite de terrains et désignation du fonctionnaire désigné ;
- Uniformisation des délais d'émission de permis à 45 jours ;
- Édicter un prix pour l'émission d'un certificat pour des travaux dans les rives et le littoral ;
- Uniformiser les sanctions et pénalités applicables.

18.03.084

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 348-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157 RELATIVEMENT À L'INTÉGRATION DE CERTAINES DISPOSITIONS EN ZONE AGRICOLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a adopté le règlement de zonage numéro 157, le 4 mars 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 11 mars 1991 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie désire mettre à jour différentes dispositions réglementaires concernant les zones agricoles ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 11 septembre 2017 afin de modifier le règlement de zonage numéro 157 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement no. 348-18 a été adopté à la séance du 15 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un avis d'assemblée publique le 22 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu une assemblée publique le 5 février à 19 h et qu'il n'y a eu aucune question ni commentaire ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement no. 348-18 a été adopté à la séance du 5 février 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un avis expliquant la démarche en cas de demande d'approbation référendaire le 6 février 2018 et qu'elle n'a reçu aucune demande à cet effet dans les délais requis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil adopte le règlement numéro 348-18 modifiant le règlement de zonage numéro 157 et les amendements subséquents, en annexe de ce procès-verbal.

INCENDIE

18.03.085

RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE FÉVRIER 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois de février 2018.

18.03.086

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 10 septembre 2010 et que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale ou régie inter-municipale chargée de l'application de mesures prévues au schéma doit adopter par résolution un rapport d'activité ;

ATTENDU QUE lesdits rapports doivent être transmis par la MRC de Rivière-du-Loup au ministère de la Sécurité publique avant le 31 mars 2018 ;

ATTENDU QUE le rapport d'activités a été soumis à ce conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil adopte le rapport d'activités en matière de sécurité incendie pour l'année 2016-2017 et qu'une copie dudit rapport soit acheminée à la MRC de Rivière-du-Loup.

AFFAIRES NOUVELLES

18.03.087

OCTROI DU CONTRAT D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE GARAGE MUNICIPAL ET L'ENTREPÔT À ABRASIF

ATTENDU QUE la Municipalité désire aller de l'avant avec un projet de rénovation du garage municipal ainsi que la mise en place d'un entrepôt à abrasif ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de monsieur Daniel Dumont, architecte ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Caroline Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de réalisation de l'étude de faisabilité de rénovation du garage municipal ainsi que d'un entrepôt à abrasif, à la firme d'architecte, Architecture Daniel Dumont, pour un montant maximal de 6 120 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit dans sa soumission datée du 1^{er} mars 2018.

18.03.088

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT
D'EMPRUNT VISANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LE
CADRE DE LA TECQ ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT**

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Guillaume Tardif à l'effet que la Municipalité adoptera, à une séance ultérieure, un règlement d'emprunt de 358 992 \$ permettant la réalisation de travaux d'asphaltage sur le rang 2 Est, le rang 3 Ouest, et le rang 1, dans le cadre d'une contribution gouvernementale obtenue avec la TECQ 2014-2018.

Monsieur le conseiller Guillaume Tardif présente sommairement le projet de règlement.

Projet de règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention

Règlement numéro 352-18 décrétant un emprunt de 358 992 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du (date à venir), afin de permettre d'effectuer les travaux d'asphaltage suivants : asphaltage sur une partie du rang 2 Est, sur une partie du rang 3 Ouest, et sur une partie du rang 1.

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 2 ans ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 358 992 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 358 992 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 2 ans.

ARTICLE 3. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la TECQ 2014-2018, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de Saint-Épiphanie, le (date à venir), jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera

prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

18.03.089

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT LES TRAVAUX AU VIEUX RÉSERVOIR D'EMMAGASINEMENT D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DE LA TECQ ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Pâquerette Thériault à l'effet que la Municipalité adoptera, à une séance ultérieure, un règlement d'emprunt de 65 000 \$ permettant la réalisation de travaux au vieux réservoir d'emménagement d'eau potable, dans le cadre d'une contribution gouvernementale obtenue avec la TECQ 2014-2018.

Madame la conseillère Pâquerette Thériault présente sommairement le projet de règlement.

Projet de règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention

Règlement numéro 353-18 décrétant un emprunt de 65 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du (date à venir), afin de permettre d'effectuer les travaux de démolition au vieux réservoir d'emménagement d'eau potable ;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 2 ans ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 65 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 65 000 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 2 ans.

ARTICLE 3. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la TECQ 2014-2018, conformément à la convention intervenue

entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de Saint-Épiphanie, le (*date à venir*), jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

18.03.090

DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 DE TOUS LES CANDIDATS À L'ÉLECTION MUNICIPALE DU 5 NOVEMBRE 2017

Monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, procède au dépôt des formulaires DGE-1038 (liste des donateurs et rapport de dépenses pour les municipalités de moins de 5 000 habitants) de tous les candidats à l'élection générale du 5 novembre 2017.

18.03.091

EMBAUCHE DE MADAME ISABELLE ROY À TITRE D'ANIMATRICE POUR LE CAMP DE JOUR 2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de madame Isabelle Roy, à titre d'animatrice pour le camp de jour 2018, aux conditions prévues dans son contrat de travail.

18.03.092

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AUTORISANT UN SURVEILLANT À CIRCULER À BORD D'UN VÉHICULE ROUTIER LORS D'UNE OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC AVEC SOUFFLEUSE À NEIGE ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Abel Thériault à l'effet que la Municipalité adoptera, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige.

Monsieur le conseiller Abel Thériault présente le projet de règlement.

Règlement autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige

ATTENDU QUE les articles 497 et 626 du *Code de la sécurité routière* permettent à une municipalité d'autoriser par règlement, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige de circuler à bord d'un véhicule routier ;

ATTENDU QUE la municipalité a fait des vérifications pour s'assurer que l'autorisation ne porte pas atteinte à la sécurité du public en particulier pour les heures d'activités des écoles primaire et secondaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mars 2018 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 5 mars 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ... et résolu à ... d'adopter le règlement no. 353-18 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige qui se lira comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Endroits autorisés

La Municipalité de Saint-Épiphanie autorise le surveillant devant une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg à circuler à bord d'un véhicule routier dans les milieux résidentiels suivants où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins :

Secteur Village (limité au périmètre urbain)

Rue Deschênes (sur toute la longueur).

Rue Gagnon (sur toute la longueur)

Rue Sirois (sur toute la longueur)

Rue Bernier (sur toute sa longueur)

Rue Caillouette Sud (sur toute sa longueur)

Rue Caillouette Nord (sur toute sa longueur)

Rue de l'Église (sur toute sa longueur)

Rue du Couvent (sur toute sa longueur)

Rue Marquis (sur toute sa longueur)

Rue Pelletier (sur toute sa longueur)

Rue Viger (du no. au no.)

ARTICLE 3 Critères

Nonobstant l'article 2 du présent règlement, le surveillant est autorisé à circuler devant une souffleuse à neige à bord d'un véhicule routier lorsque les critères suivants sont satisfaits :

1) Le surveillant doit être affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite du véhicule dans lequel il prend place;

2) Le véhicule routier utilisé doit être une camionnette;

3) La camionnette doit être munie d'un gyrophare placé sur son toit, allumé et projetant un faisceau orange;

4) Un contact radio doit être gardé en tout temps entre l'opérateur de la souffleuse et le surveillant

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

18.03.093

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 08.

18.03.094

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame la conseillère Caroline Coulombe et acceptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 08.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, dg et sec.-trésorier